



# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS ÉTÉ 2025 INSTAGRAM

## Article 1 : ORGANISATION DU JEU

La société SELYA RESORT THERMAL & SPA, société anonyme au capital de 521 024 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pau sous le n°097 180 582, APE 9604Z, dont le numéro de TVA intracommunautaire est le suivant : FR 13 097 180 582 et dont le siège social est situé cours du jardin public, à Salies-de-Béarn (64 270), représentée par Monsieur Frédéric Moreau, agissant en qualité de Directeur général délégué, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes (Ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites au présent règlement, du 22 au 29 juillet 2025, par l'intermédiaire de la plateforme Instagram à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/selyaresort/>

## Article 2 : COMMUNICATION

Le Jeu est porté à la connaissance des Participants par un post Instagram sur le compte officiel Instagram de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice informe expressément les Participants reconnaissent en participant au Jeu, que Instagram ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit et que Instagram ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu.

Le Jeu est accessible sur la page : <https://www.instagram.com/selyaresort/>

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment par avenant, à condition d'en informer les Participants.

## ARTICLE 3 : CONSULTATION ET INTERPRETATION DU REGLEMENT, MODIFICATIONS

### 3.1 ACCES

Le présent règlement complet est disponible pendant toute la durée du Jeu sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse <https://selya-resort.com/fr/>.

Il peut être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu, à l'adresse de la Société Organisatrice à l'attention du Service Marketing, Cours du jardin Public 64270 Salies-de-Béarn.

### 3.2 INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

### 3.3 MODIFICATIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site Internet de la Société Organisatrice à l'adresse : <https://selya-resort.com/fr/>.

## ARTICLE 4 : PARTICIPATION AU JEU

### 4.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès internet, d'une adresse électronique valide et détenant préalablement un compte Instagram public, à l'exception des salariés de la Société Organisatrice et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que de ses conjoint, ascendants et descendants (ci-après le « Participant »).

4.1.2 Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la pleine capacité juridique.

4.1.3 Les Participants doivent s'assurer que leur participation (y compris l'acceptation de tout lot) est légale en vertu des lois de leur pays de résidence. Le Jeu est nul là où la législation nationale locale l'interdit. La Société Organisatrice n'est pas tenue de faire des déclarations, explicites ou implicites, quant à la légalité de la participation d'une personne ou quant à tout autre aspect du Jeu.

4.1.4 Chaque Participant est tenu de participer en personne et déclare que les données qu'il communique à la Société Organisatrice pour les besoins de sa participation au Jeu sont exactes.

4.1.5 La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire afin d'établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le présent règlement. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de trois (3) jours à compter de la demande sera considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot, sans qu'il puisse exprimer un quelconque grief à l'encontre de la Société Organisatrice.



4.1.6 Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

4.1.7 La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants par le Participant en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

4.1.8 Le non-respect des conditions énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation au Jeu.

## 4.2. MODALITES DE PARTICIPATION

4.2.1 La Société Organisatrice postera un visuel sur sa page Instagram sur le thème « Tentez de gagner un forfait Cristalline pour une personne ».

4.2.2 Pour participer au Jeu, il est nécessaire de :

1 – Suivre la page instagram @selyaresort

2 – Commenter la publication en taguant deux ami(e)s

3 – Liker et enregistrer le post

4 – Bonus : partager le post dans sa story en taguant la page @selyaresort

4.2.3 Pour ce Jeu, un gagnant sera tiré au sort par la Société Organisatrice.

4.2.4 La participation au Jeu se fait exclusivement la plateforme Instagram. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toute participation incomplète ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

4.2.5 Le tirage au sort aura lieu le 29 juillet 2025

## Article 5 : DOTATION

5.1 Le Jeu est composé de la dotation suivante : **Un forfait Cristalline d'une demi-journée de soins au spa thermal de Selya Resort pour une personne, d'une valeur de 75€.** Ce lot n'inclut pas les transports du domicile du gagnant à Selya Resort, ni les dépenses à caractère personnel.

5.2 La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

5.3 Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

## ARTICLE 6 — ATTRIBUTION DES DOTATIONS

6.1 Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice dans les quinze (15) jours de la clôture du Jeu par message privé sur Instagram, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance) indispensables à l'attribution de la dotation.

6.2 Si le gagnant ne se manifeste pas dans les sept (7) jours suivant l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera désigné pour ce même lot. Le gagnant devra se conformer au règlement.

6.3 La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la dotation si le gagnant ne s'est pas conformé au présent règlement.

6.4 La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à accepter le lot tel qu'il est annoncé et à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit.

6.5 Le lot n'est ni cessible, ni transmissible, ni remboursable ou compensable en tout ou partie, ni échangeable contre un autre lot ni contre une quelconque valeur monétaire.

## ARTICLE 7 — UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

7.1 Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant. Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données. Les informations à caractère personnel collectées lors de la participation au Jeu seront utilisées par la Société Organisatrice pour permettre le bon fonctionnement du Jeu. Avec l'accord préalable du Participant, la Société Organisatrice pourra également utiliser les informations à des fins de prospection.



7.3 Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit à la limitation du traitement. Enfin, le Participant peut définir le sort post-mortem qu'il souhaite donner à ses données personnelles. Ce droit peut être exercé auprès du délégué à la protection des données de la Société Organisatrice, sur simple demande, à l'adresse suivante : [dpdp@france-thermes.com](mailto:dpdp@france-thermes.com).

## ARTICLE 8 — LIMITATION DE RESPONSABILITE

8.1 Les participants dégagent Instagram de toute responsabilité à l'égard du Jeu et acceptent leurs conditions d'utilisation.

8.2 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

8.3 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion Internet, communication téléphonique, dysfonctionnement du réseau social utilisé ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

8.4 Les Participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.5 La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses partenaires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, la responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

8.6 La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de en cas de défaillance du fournisseur d'accès, de dysfonctionnement du réseau Internet ou des applications empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour tout autre cas non imputable à la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externes.

8.7 La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du message privé par suite d'une erreur de la plate-forme Instagram.

8.9 Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et à la plateforme Instagram et la participation au Jeu se font sous son entière responsabilité.

8.10 En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou de logiciel, de destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnements du procédé de tirage au sort.

8.11 Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

## ARTICLE 9 — DISQUALIFICATION

9.1 La participation au Jeu implique de la part du Participant une attitude loyale ainsi qu'une acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

9.2 En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu et, plus généralement, les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de la faire. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

9.3 La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la dotation de tout Participant ne respectant pas l'intégralité des dispositions du présent règlement.

9.4 La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

9.5 Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des informations erronées sera considérée comme nulle.



9.6 Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens au détriment des autres Participants ou autre est proscrite. Toute manœuvre d'un Participant visant à contourner le présent règlement et, de manière plus générale, tout comportement frauduleux sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, entraînera immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

9.7 La Société Organisatrice pourra exclure, suspendre ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs Participants en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux Participants concernés, au regard des informations en sa possession, ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

9.8 La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

9.9 En cas de sanction ou de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de quelque manière que ce soit à ce titre.

#### ARTICLE 10 — NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet, postaux, ...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### ARTICLE 11 — DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre du Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

#### ARTICLE 12 — FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de circonstances l'exigeant, elle était amenée à annuler, écarter, proroger, suspendre le Jeu ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### ARTICLE 13 — CONTESTATIONS ET RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice au plus tard dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin de la présente opération (la date de réception faisant foi). Toute contestation ou réclamation reçue par la Société Organisatrice au-delà de ce délai ne serait pas prise en compte.

#### ARTICLE 14 — LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

14.1 Le présent règlement est soumis au droit français.

14.2 Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

14.3 Si une quelconque disposition ou partie d'une disposition du présent règlement est ou est jugée par un tribunal ou tout autre autorité compétente comme étant invalide ou inapplicable, l'invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres dispositions ou parties de dispositions du règlement, lesquelles demeureront entièrement en vigueur.

14.4 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.